

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 28 mai 2015

Projet de loi

accordant des indemnités et une aide financière de fonctionnement à des organismes d'aide et de promotion des entreprises pour les années 2016 à 2019 :

- a) la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)**
- b) la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT)**
- c) l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les bénéficiaires sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Indemnités

¹ L'Etat verse sous la forme d'indemnités de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, un montant :

- a) à la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), de :
 - 5 390 440 F en 2016
 - 5 390 440 F en 2017
 - 5 390 440 F en 2018
 - 5 390 440 F en 2019

- b) à l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI), de :
- 1 592 910 F en 2016
 - 1 342 910 F en 2017
 - 1 342 910 F en 2018
 - 1 342 910 F en 2019

² Dans la mesure où les indemnités ne sont accordées qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants font l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

Art. 3 Aide financière

¹ L'Etat verse à la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT), sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, un montant de :

- 1 971 000 F en 2016
- 1 821 000 F en 2017
- 1 821 000 F en 2018
- 1 821 000 F en 2019

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

Art. 4 Programme

Ces indemnités et cette aide financière sont inscrites au budget de fonctionnement pour les exercices 2016 à 2019 sous le programme L01 « développement et soutien à l'économie » et sous les rubriques suivantes :

- a) projet 180940 pour l'indemnité en faveur de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE);
- b) projet 181050 pour l'indemnité en faveur de l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI);
- c) projet 180980 pour l'aide financière en faveur de la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT).

Art. 5 **Durée**

Le versement de ces indemnités et de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2019. L'article 9 est réservé.

Art. 6 **But**

Ces indemnités et cette aide financière doivent permettre :

- a) à la FAE de fournir les prestations de cautionnement, d'avance de liquidités, de compensation des risques de change et de prise en charge partielle d'intérêts, d'expertise ainsi que de prise de participations et de financement de mandats d'accompagnement, d'audit et d'expertises;
- b) à l'OPI d'assurer la promotion des industries, des technologies et de l'innovation en faveur des PME, sa contribution aux plateformes de promotion sectorielle et d'accompagnement romandes ainsi qu'au Centre de créativité de Genève (GCC);
- c) à la FONGIT de permettre le soutien à la création et au développement de projets d'entreprises (start up) à haute valeur ajoutée, notamment dans le domaine des technologies médicales, des technologies de l'information et des télécommunications ainsi que des technologies vertes (cleantech).

Art. 7 **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public.

Art. 8 **Contrôle interne**

Les bénéficiaires de ces indemnités et de cette aide financière doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 **Relation avec le vote du budget**

¹ Ces indemnités et cette aide financière ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des indemnités et de l'aide financière accordé conformément aux articles 2, alinéa 2 et 3, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par la FAE, la FONGIT et l'OPI est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la sécurité et de l'économie.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi a pour but le renouvellement des contrats de prestations de trois organismes de soutien aux entreprises à Genève pour la période 2016-2019, soit :

- la Fondation d'aide aux entreprises (FAE),
- la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et
- l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI).

S'il est évident qu'en principe l'économie de marché devrait pouvoir répondre aux besoins exprimés par les entreprises et les porteurs de projets, ledit marché n'est pas toujours efficient. A titre d'exemples, l'on citera l'accès limité au crédit bancaire consécutif aux accords de Bâle III, le manque d'investisseurs pour des projets certes innovants mais commercialement peu avancés (*early stage*) ou l'offre insuffisante de conseils spécialisés et de solutions d'hébergement et/ou d'incubation.

Par ailleurs, il s'agit également d'offrir aux entreprises et aux porteurs de projets, des outils pour affronter la concurrence internationale y compris sur le marché local, faire face aux problématiques liées à la force du franc suisse et à la pression constante sur leurs charges de fonctionnement, de leur proposer des solutions pour pallier la contraction des crédits bancaires, etc.

Il est relevé ici que les besoins des entreprises varient en fonction de leur degré de maturité (une start-up n'a pas les mêmes demandes qu'une société en développement ou en processus de *management buy out*), des spécificités du secteur auquel elles appartiennent (les besoins de l'industrie diffèrent de ceux du commerce, par exemple) ainsi que de leur taille (les toutes petites entreprises ne sont pas confrontées aux même problématiques que les moyennes).

Toutefois et quel que soit le domaine d'activité considéré, lesdits besoins s'expriment globalement en termes de :

- information et orientation;
- solution d'hébergement et/ou d'incubation;
- accompagnement (conseil, coaching, expertise, audit);
- réseautage, partage de connaissances, mise en relation ciblée et promotion;

- solutions de financement (capital d'amorçage et crédits).

Le présent projet de loi a pour objectif de permettre à la FAE, à la FONGIT et à l'OPI de répondre auxdits besoins. Toutefois, au vu des contraintes budgétaires de l'Etat et dans le cadre de l'amélioration de la cohérence et de l'efficacité du dispositif cantonal du soutien aux entreprises, il est proposé de recentrer leurs missions sur leurs activités de base, en poursuivant l'effort de rationalisation de leurs ressources affectées à l'infrastructure et à la logistique.

A noter que les organismes concernés sont des instruments de promotion économique en faveur des entreprises locales et/ou d'appui à des projets locaux. Ils participent également au déploiement de la politique économique de l'Etat visant :

- le maintien et la création d'emplois;
- la diversification du tissu économique (avec un focus sur le secteur industriel et l'innovation).

Enfin, il est essentiel de souligner ici que le rôle de l'Etat dans ce domaine (ainsi que des organismes qu'il subventionne), doit rester subsidiaire par rapport à l'offre privée et qu'il ne doit pas engendrer de concurrence déloyale.

1. Généralités concernant les FAE, FONGIT et OPI

Les prestations fournies par les trois organismes peuvent être résumées comme suit :

a. La Fondation d'aide aux entreprises (FAE)

Cette fondation de droit public apporte une aide financière subsidiaire aux petites et moyennes entreprises (PME) localisées dans le canton de Genève, qui y ont un impact sur la création ou le maintien des emplois (cf. article 1 de la loi sur l'aide aux entreprises (LAE)).

Les prestations de la FAE concernent essentiellement le financement d'entreprises (cautionnement de crédits, prise de participations, avance de liquidités, compensation des risques de change et prise en charge partielle d'intérêts) mais peuvent aussi consister en prise en charge de mandats d'audit, de coaching et/ou d'expertise.

Il est rappelé ici que la FAE a obtenu le statut d'antenne cantonale de l'organisme régional Cautionnement romand et qu'elle bénéficie par ce biais des garanties prévues par la Confédération en application de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des

petites et moyennes entreprises, entrée en vigueur en deux étapes le 15 mars et le 15 juillet 2007.

La participation de l'Etat de Genève au Cautionnement romand a été limitée au montant correspondant à l'investissement initialement immobilisé dans le capital social de l'ex-*Office genevois de cautionnement mutuel* pour commerçants et artisans (OGCM) (1 500 000 F). Ledit capital sert en fait de garantie pour couvrir le 35% des éventuelles pertes subies par les entreprises soutenues par la FAE et le Cautionnement romand jusqu'à concurrence de 500 000 F, la Confédération assumant le 65% restant. A noter que dès juillet 2009 déjà, les engagements genevois ne pouvant plus être couverts par ledit capital, la FAE a assuré le relais par le biais d'arrière-cautions, en application d'un accord négocié avec la Confédération et les autres cantons participant au Cautionnement romand. Ledit engagement remplace un éventuel apport de capital genevois au capital de Cautionnement romand, comme cela a été le cas pour les autres cantons.

Il est relevé qu'au 31 décembre 2014, la FAE compte 10 emplois à temps plein (dont 1,5 affecté à des tâches administratives), pour des coûts de fonctionnement de 2 018 400 F financés par l'Etat de Genève à hauteur de 1 835 700 F. Les autres revenus de la FAE, soit la rétribution de ses prestations par Cautionnement romand, ainsi que les taxes d'inscription et frais de gestion facturés aux entreprises soutenues (ainsi qu'à celles qui renoncent au financement après une décision positive du Conseil) s'élèvent à 182 700 F.

Par ailleurs, la FAE perçoit une subvention de 4 720 000 F destinée à financer les prestations octroyées aux entreprises, soit plus précisément 400 000 F pour les audits et 4 320 000 F pour couvrir les provisions sur les cautionnements et avances de liquidités.

b. La Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT)

La FONGIT est un incubateur d'entreprises ayant pour but de favoriser l'innovation dans l'économie genevoise, créé en 1991. Reconnue d'utilité publique, cette fondation assume sa mission essentiellement dans les domaines de l'instrumentation médicale, des technologies de l'information et des télécommunications ainsi que des cleantech.

Aux termes de ses statuts, la FONGIT a pour tâches d'évaluer l'importance et la qualité des innovations technologiques proposées, d'évaluer la faisabilité technologique et économique des projets, de déterminer le potentiel d'accessibilité au marché des projets ainsi que leur apport au développement durable de la collectivité genevoise. La FONGIT évalue également la validité des licences et brevets, contrôle les aspects légaux liés

aux produits, procédés et activités découlant des projets, aide à l'élaboration des plans de développement, à la création de sociétés et au suivi financier et administratif des projets, effectue de l'accompagnement stratégique, propose l'accès à un réseau d'experts et met à disposition des locaux pour une période en principe inférieure à deux ans. La FONGIT peut également cofinancer des projets et organiser des tours de table financiers.

Il est relevé ici que dans le cadre de sa mission d'évaluation de projets, la FONGIT amène également les porteurs de projets à renoncer à ces derniers lorsqu'ils ont peu de chance d'aboutir à un succès dans un marché concurrentiel.

En d'autres termes, la mission de la FONGIT est de transformer une idée en innovation, c'est-à-dire en valeur économique par la création de start-up, étant entendu que le soutien à l'innovation garantit le renouvellement du tissu économique, la croissance économique et l'emploi.

A noter que la FONGIT est l'antenne genevoise du programme CTI start-up de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI), agence fédérale pour la promotion de l'innovation en Suisse, étant précisé que CTI start-up anime un réseau de coaches et experts issus de différents domaines pour soutenir les jeunes entreprises.

Il est relevé qu'au 31 décembre 2014, la FONGIT compte 6 emplois à temps plein, dont 2 pour les activités de gestion logistique de l'incubateur et pour le soutien administratif aux start-up et 4 pour les activités de conseil et d'accompagnement aux start-up.

Son budget est de 3 424 000 F financé par l'Etat de Genève à hauteur de 1 971 000 F. Les autres revenus de la FONGIT, soit la rétribution de ses prestations par CTI start-up et l'encaissement des loyers, s'élèvent à 1 453 000 F.

Le coût des prestations de financement de la FONGIT pour la période 2012 à 2014 s'élève à 943 000 F au total soit notamment pour l'incubation et le financement d'amorçage.

c. L'Office de promotion des industries et des technologies (OPI)

L'OPI est une fondation de droit privé créée en 1976 par l'Etat de Genève, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCIG) et l'Union Industrielle Genevoise (UIG), qui appuie activement les efforts de commercialisation nationale et internationale des petites et moyennes industries (PMI).

Comptant quelque 200 entreprises affiliées, l'OPI soutient le développement des entreprises, met en relation d'affaires, assure une veille des marchés et crée des liens entre l'industrie, les centres de recherche, les

universités et les hautes écoles. Il conseille individuellement les PMI pour ce qui est lié à leur développement et notamment à leurs besoins en innovation.

Egalement soutenu par le canton de Vaud, l'OPI est l'antenne genevoise de Platinn/CapitalProximité, soit un programme romand de soutien à l'innovation d'affaires qui s'inscrit dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR), lequel bénéficie du soutien financier de la Confédération.

Il est précisé à cet égard que Platinn/CapitalProximité soutient le développement et le financement de nouvelles formes d'innovation dans les PME et les start-up. Platinn/CapitalProximité s'appuie sur l'expertise de 40 coaches accrédités et spécialisés dans les multiples domaines d'accompagnement d'entreprises (financement, stratégie, ingénierie, marketing, coaching, etc.) et dans différents secteurs économiques (plasturgie, machine-outil, agro-alimentaire, télécommunications, horlogerie, etc.).

En sa qualité d'antenne de Platinn/CapitalProximité, l'OPI offre ainsi quatre types de prestations, à savoir :

- le soutien au développement d'affaires (augmentation des ventes, diversification de l'offre, renforcement des relations clients, validation et réalisation d'une idée);
- le soutien à l'organisation (augmentation de la productivité, maîtrise des flux et des procédés, utilisation optimale des ressources, adéquation de l'organisation à la stratégie);
- le soutien à la coopération (création de partenariats, accès aux fonds publics, montage de projets de coopération, négociation des contrats de coopération);
- la recherche de financement (élaboration de la stratégie de financement, accès à un vaste réseau d'investisseurs et de sources de financement, mise en relation entre investisseurs et entreprises, négociation et levée de fonds).

L'OPI est par ailleurs un acteur essentiel de la NPR au travers de son mandat de gestion de la plateforme de promotion dans les technologies de l'information et de la communication (AlpICT). De ce fait, il permet aux entreprises genevoises d'accéder à un vaste réseau de compétences et de partenaires. A cet égard, les missions de l'OPI pour sa plateforme AlpICT sont les suivantes :

- profiler la Suisse occidentale comme un pôle d'excellence dans le domaine des technologies de l'information et de la communication;

- faciliter l'introduction des acteurs du domaine sur les marchés internationaux;
- développer les synergies entre les acteurs régionaux et nationaux du domaine.

A noter également, qu'en collaboration avec l'UIG, l'OPI participe aux côtés de l'Université de Genève et de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale HES-SO Genève (dont la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève, Hepia), à la gestion du Centre de Créativité de Genève (GCC) visant à renforcer les synergies et les collaborations entre les chercheurs des hautes écoles et le tissu industriel genevois, ainsi qu'à stimuler la créativité autour de projets novateurs et créateurs de valeur économique.

Il est relevé qu'au 31 décembre 2014, l'OPI compte 12,3 emplois à plein temps, répartis de la manière suivante : 2,25 postes pour l'administration et les services internes (réception et informatique notamment), 3 postes pour l'accompagnement et la mise en relation, 5,05 postes pour la promotion (événements & communication), 1,2 poste pour les activités cleantech et 0,8 poste pour le GCC. Son budget est de 2 781 000 F financé par l'Etat de Genève à hauteur de 1 609 000 F. Les autres revenus de l'OPI proviennent essentiellement des mandats de la Conférence des Chefs de Département de l'Economie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO) (432 000 F pour la gestion du cluster AlpICT et 230 000 F pour la rétribution des prestations réalisées pour le compte de Platinn/CapitalProximité), des entreprises (240 000 F) et du canton de Vaud (50 000 F).

d. Rôle du service de la promotion économique du canton de Genève (SPEG) en lien avec le dispositif de soutien aux entreprises

A ce jour, le SPEG anime un guichet pour entreprises fournissant des informations, une orientation et un premier niveau de conseil. Il reçoit les porteurs de projets et les entreprises, analyse leurs demandes et les oriente le cas échéant vers l'un ou l'autre des organismes soutenus par le canton ou non. Il anime des conférences et séminaires, donne des cours (notamment aux demandeurs d'emplois et dans le cadre des activités de la Cité des métiers) et exerce la surveillance des organismes concernés, dans le cadre du suivi des contrats de prestations. En fonction des demandes, des projets et/ou missions, il collabore avec l'un ou l'autre des organismes.

Au 31 décembre 2014, le SPEG a orienté 73 dossiers vers les trois organismes.

A noter que le SPEG participe également à la définition du programme romand de soutien à l'innovation d'affaires ainsi que des plateformes de promotion sectorielles susmentionnées, ceci sous la supervision de la

Conférence des Chefs de Département de l'Economie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO).

Dans son ensemble, le dispositif du Bluebox peut être représenté comme suit :



2. Contrats de prestations actuels

Les organismes FAE, FONGIT et OPI sont déjà au bénéfice de contrats de prestations, échéant au 31 décembre 2015.

Il résulte des rapports de suivi des contrats de prestations, qu'au 31 décembre 2014, chaque organisme a atteint les objectifs qui lui étaient fixés. Il en va de même du dispositif dans son ensemble, en termes de

création et maintien d'emplois (3 506), d'amélioration des synergies et de réduction des coûts (- 17%), de même que dans le domaine des cleantech (10 sociétés et 42 projets soutenus).

Le rapport d'évaluation mesurant l'atteinte desdits objectifs pour la période 2012 à 2014 de chaque organisme est annexé à chacun des contrats de prestations.

En substance l'on citera les éléments suivants :

a. La Fondation d'aide aux entreprises (FAE)

La FAE a dépassé ses objectifs sur la période 2012 à 2014, en particulier concernant le nombre d'emplois maintenus et/ou créés présentés au conseil de fondation. Il en va de même des objectifs liés à la durée moyenne du traitement des réclamations et d'instruction des dossiers. Sur ce dernier point il est relevé que la comptabilisation se fait sur la base de dossiers complets et ne tient pas compte de la durée de leur traitement par le conseil de fondation.

S'agissant des activités de la FAE, il est relevé qu'en 2014 elle a enregistré 247 rencontres préliminaires dont 75 ont abouti au dépôt d'une demande formelle de financement. A titre de comparaison, 68 demandes de financement avaient été traitées en 2013 pour 288 premiers entretiens et 76 en 2012 pour 276 contacts.

68 dossiers ont été acceptés par le conseil de fondation en 2014 représentant 939 emplois directs maintenus et/ou créés. En 2013, 53 dossiers ont été acceptés, représentant 730 emplois maintenus et/ou créés. En 2012, 60 dossiers ont été acceptés, représentant 1 262 emplois directs maintenus et/ou créés.

Depuis le 1^{er} juillet 2006, la FAE a permis de maintenir et/ou créer 5 673 emplois dans des sociétés comptant 13,8 collaborateurs en moyenne pour un coût moyen de 21 132 F par emploi maintenu et/ou créé.

Durant les années 2012 à 2014, la FAE s'est engagée pour quelque 20,1 millions de francs en moyenne chaque année, contre une moyenne de 19,4 millions entre 2008 et 2011 et de 13 millions les années précédentes (2006 et 2007).

Toutefois, compte tenu des engagements du Cautionnement romand, les engagements genevois au 31 décembre 2014 se montent à près de 31 175 000 F au titre du cautionnement et près de 14 millions au titre des prises de participations. Des mandats ont été octroyés pour près de 200 000 F et 1 490 000 F au titre des avances de liquidités.

Ainsi, au 31 décembre 2014, 145 entreprises bénéficiaient globalement des prestations de la FAE représentant 1 981 emplois pour un total d'encours de 47 millions de francs.

A noter que par souci de rationalisation, le rapport d'évaluation constitue également le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant les activités de la FAE pour l'exercice 2014 (en application de l'article 15 de la loi sur la fondation d'aide aux entreprises). Ainsi, le prochain rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernera les résultats de la FAE pour l'exercice 2015.

b. La Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT)

La FONGIT a dépassé ses objectifs sur la période 2012 à 2014 tant en ce qui concerne le nombre de démarches entreprises auprès d'institutions, groupements, associations, hautes écoles, etc., que s'agissant des collaborations avec Genilem, Venture Lab, CTI start-up, etc.

Il en va de même en ce qui concerne le nombre d'entreprises et d'emplois créés et le montant du préfinancement (amorçage). Ainsi, au 31 décembre 2014, 40 entreprises au total étaient suivies par la FONGIT, représentant 290 emplois directs, la plupart à haute valeur ajoutée. S'agissant des prestations cleantech, le dispositif est opérationnel depuis 2012.

Aujourd'hui, la FONGIT souhaite se positionner comme une véritable porte d'entrée pour les projets innovants dans la région, soit pour les start-up locales et celles provenant de l'étranger qui veulent exploiter le potentiel de Genève. Ainsi en 2014, sur 13 nouvelles sociétés accueillies, des entrepreneurs provenaient également de France, d'Italie, du Canada, de Russie et des Etats-Unis.

c. L'Office de promotion des industries et des technologies (OPI)

L'OPI a dépassé ses objectifs sur la période 2012 à 2014, tant en ce qui concerne les prestations d'accompagnement que de promotion. Il a satisfait la CDEP-SO en lien avec Platinn/CapitalProximité, AlpICT et BioAlps ainsi que ses partenaires au contrat relatif au GCC.

Pour le surplus et dans le cadre de sa mission visant à soutenir et stimuler le développement industriel de notre région, l'OPI a concentré ses activités durant le présent contrat de prestations autour de quatre prestations répondant au mieux aux besoins exprimés par les entreprises. Il s'agit de :

- mises en relation qualifiées visant à organiser la rencontre entre deux entreprises dont les besoins/problèmes de la première sont susceptibles d'être satisfaits par les produits/services de la seconde. Ce sont 50 mises

en relation qualifiées qui ont été organisées en 2014 sur demande des entreprises ou à l'initiative de l'OPI;

- développement à l'international. En co-organisant avec la CCIG et le SPEG des missions économiques à l'étranger, l'OPI permet aux entreprises participantes de prospecter un pays/région du monde dans l'optique d'y développer des affaires ou d'intensifier une présence. Par l'organisation de stands regroupant des entreprises de la région lors de salons/expositions importants à l'étranger, l'OPI donne également aux entreprises l'opportunité de faire connaître leur savoir-faire et leurs produits. Ce sont deux missions et un stand sur un salon qui ont été organisés en 2014 et qui ont vu la participation de 60 personnes;
- communication du savoir-faire/produits des PME industrielles. Par la rédaction régulière d'une newsletter mais également d'articles et de communiqués de presse destinés aux médias, l'OPI contribue à faire connaître les PME dont il est au service. L'organisation d'événements de réseautage répond au même objectif. C'est ainsi que 13 manifestations regroupant 960 personnes ont été organisées par l'OPI en 2014;
- accompagnement en innovation d'affaires. Afin de soutenir le développement des PME industrielles dans des phases importantes de leur vie (développement de nouveaux produits, réorganisation, partenariats, etc.), l'OPI a accompagné en 2014, 52 entreprises représentant 1 235 emplois. Au-delà de ces projets, l'OPI a également été sollicité l'année dernière par 139 entreprises pour des soutiens de courte durée.

3. Evaluation du dispositif actuel

a) Objectifs du contrat de prestations

Il résulte des rapports de suivi des contrats de prestations susmentionnés que les objectifs assignés aux trois organismes ont été atteints, y compris dans le domaine spécifique des cleantech.

Toutefois les projets et/ou sociétés suivies dans le domaine des cleantech ont les mêmes besoins que toutes les autres sociétés technologiques (cf. partie introductive) et peuvent donc être soutenus dans le cadre des missions traditionnelles de chaque organisme en fonction des besoins exprimés.

b. Adéquation du dispositif en lien avec les besoins des entreprises

L'offre du dispositif telle qu'elle a été prévue, couvre le panel des besoins des entreprises et des porteurs de projets tels qu'ils ont été identifiés.

Toutefois, elle peut être améliorée s'agissant des prestations de coaching et de recherche de financement (ouverture de Platinn/CapitalProximité à la

FONGIT pour le soutien des start-up). De même, la collaboration avec Alliance doit être renforcée.

L'offre est également très faible notamment s'agissant du soutien financier à l'innovation, si l'on compare avec le dispositif vaudois, par exemple, entre Innovaud¹ et la Fondation pour l'innovation technologique (FIT)².

En ce qui concerne la FAE et en particulier les critères d'examen des dossiers, ils peuvent paraître restrictifs aux yeux de certains demandeurs. Ceci s'explique par le fait que la FAE procède à une analyse systématique de la viabilité et de la durabilité de chaque entreprise sur le long terme, étudie les questions liées à la subsidiarité de l'aide, ainsi qu'à la non-concurrence dans la branche et/ou le secteur considéré, vérifie le respect des conventions collectives et usages lorsqu'ils existent, en contactant l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), etc. A noter qu'au vu de toutes ces contraintes, les frais de fonctionnement de la FAE relatifs aux prestations de cautionnement s'avèrent supérieurs à ceux des autres antennes cantonales du Cautionnement romand, lesquelles n'étudient que la capacité de remboursement des entreprises.

A cet égard, il est précisé que la FAE étudie la possibilité de simplifier les questionnaires et processus en faveur des demandes concernant des petits montants. Toutefois, une certaine prudence s'impose, vu les risques de pertes et dès lors que la simplification peut être assimilée à de la négligence dans l'examen des dossiers.

c. Lisibilité du dispositif

Le dispositif peut apparaître comme complexe et enchevêtré vu de l'extérieur, malgré l'effort de clarification effectué. Ceci d'autant plus si l'on y ajoute les programmes fédéraux (notamment de la CTI) et intercantonaux,

¹ Innovaud apporte son soutien aux entreprises innovantes en démarrage avant même la phase de création et les accompagne tout au long de leur cycle de vie notamment par le biais de son réseau de coaches, de partenaires tels que les technopôles et de prêts financiers via la Fondation pour l'innovation technologique (FIT).

² La FIT octroie des bourses (FIT grant) d'un montant maximum de 100 000 F chacune à des Instituts d'Education et de Recherche faisant partie d'une Haute Ecole sise sur le territoire vaudois dans le but de financer un projet entrepreneurial crédible avec pour objectif la création d'une entreprise innovante, créatrice d'emplois à forte valeur ajoutée. Elle octroie aussi des prêts (FIT seed) d'un montant maximum de 100 000 F pouvant représenter au maximum la moitié du budget global du projet lorsque l'entreprise démarre son activité. Elle octroie également des prêts (FIT early) d'un montant de 300 000 F à 500 000 F lorsque la société accélère son développement commercial.

qu'il s'agisse de financement (CapitalProximité et Cautionnement romand), de coaching (Platinn et Alliance) ou de promotion sectorielle (AlpICT actif dans le secteur des technologies de l'information et de la communication, BioAlps actif dans le domaine des sciences de la vie, CleantechAlps actif dans le domaine des technologies propres ainsi que Micronarc actif dans le domaine des micro-nano technologies).

Par ailleurs, certaines prestations doivent être clarifiées, notamment en ce qui concerne les prestations de :

- *financement des start-up* : une distinction doit être opérée entre le financement via le capital de prise de participations de la FAE et le financement d'amorçage de la FONGIT;
- *coaching* : un cadre doit être fixé pour le financement d'audits, de mandats d'accompagnement et d'expertises de la FAE par rapport aux prestations de coaching de l'OPI, notamment effectuées via Platinn/CapitalProximité ou la CTI ou par rapport aux prestations de coaching de la FONGIT. De même les prestations de coaching de l'OPI en faveur des start-up doivent être clarifiées par rapport à celles de la FONGIT;
- *mise en relation, réseautage et promotion* : une distinction doit être opérée entre les prestations du SPEG et celles de l'OPI, non seulement s'agissant de promotion endogène mais également exogène en lien avec les missions à l'étranger, afin de prévenir toute redondance.

En outre, la spécificité des organismes du dispositif doit ressortir plus clairement par rapport à celle des autres entités subventionnées directement par le département de la sécurité et de l'économie (la Muse, Genilem et Ecllosion) ou non (par exemple la Fondetec ou Essaim).

Par ailleurs les synergies avec le monde académique doivent pouvoir être renforcées (notamment via le GCC), de même que les collaborations avec les plateformes intercantionales d'accompagnement et de promotion sectorielle susmentionnées (notamment Alliance, Micronarc et CleantechAlps).

Il résulte de ce qui précède que :

- l'offre de la FAE, de la FONGIT et de l'OPI peut être davantage ciblée, non seulement afin de clarifier leurs missions respectives, mais également afin de limiter la dispersion des ressources;
- les collaborations avec la CTI et les différents acteurs de la NPR doivent être renforcées, non seulement afin d'élargir l'offre aux entreprises, mais également dans le but de rechercher de nouvelles sources de financement;

- la communication doit pouvoir être renforcée. En effet malgré les efforts fournis, des acteurs importants de la place ne connaissent toujours pas le dispositif.

Après avoir envisagé plusieurs options (dont la fusion, y compris des conseils de fondation), il est proposé de recentrer les organismes concernés sur leurs missions de base et d'en améliorer la lisibilité.

En effet, il appert qu'une seule entité (ou plusieurs gérées par un seul conseil) présente les inconvénients majeurs de perdre en agilité, de donner une fausse illusion de *one-stop-shop* aux porteurs de projets (alors que toutes les prestations ne sont pas assurées par le dispositif), voire de faux espoirs liés au droit à l'obtention d'un soutien (alors qu'ils n'en rempliraient pas les critères préalables ou que l'intervention d'autres organismes serait plus adaptée). Par ailleurs, il en résulterait une dilution du message de soutien à l'industrie et à l'innovation destiné à favoriser la diversification du tissu économique genevois.

En outre et sous l'angle financier, il apparaît qu'une fusion des organismes (voire des conseils) n'aurait pas l'impact escompté sur la diminution des coûts des organismes. En effet, outre les coûts propres de fusion et malgré la suppression des postes de directeurs, il serait nécessaire de recruter des cadres responsables des différentes équipes (financement, promotion, coaching et logistique) et de mettre sur pied des conseils indépendants pour éviter tout conflit d'intérêt tant en ce qui concerne les décisions de financement, que d'incubation de start-up. Par ailleurs l'approbation de la Confédération n'est pas acquise en ce qui concerne la FAE, ni celle du canton de Vaud s'agissant de l'OPI.

Au vu de ce qui précède, les missions vis-à-vis des entreprises peuvent être regroupées de la manière suivante (y compris concernant les cleantech) :

- incubation, accompagnement, financement d'amorçage et soutien au développement de start-up innovantes;
- mise en relation, accompagnement et promotion de PME innovantes et/ou industrielles;
- financement pour toutes les entreprises quel que soit le secteur ou le degré de maturité (mais à titre subsidiaire).

Ainsi, l'accent est mis sur une définition des missions clairement orientée sur la création et le maintien d'emplois industriels et innovants, à haute valeur ajoutée et forte intensité de connaissances, par l'intermédiaire de la FONGIT et de l'OPI. Ceci, sans oublier les autres emplois, s'agissant d'un coup de pouce financier, par l'intermédiaire de la FAE.

A noter que si l'efficience du dispositif doit encore pouvoir être améliorée, les structures administratives de chacune des entités sont légères, ayant déjà été repensées en termes de synergies. Le potentiel d'économies sur ce point est donc faible.

Par ailleurs, une partie importante des charges globales est constituée de frais fixes (engagements de la FAE sur cautionnements, loyers incompressibles de la FONGIT et engagements contractuels de l'OPI vis-à-vis du GCC et de BioAlps).

4. Prestations et objectifs de la FAE, de la FONGIT et de l'OPI

Les objectifs communs relevant du présent projet de loi visent essentiellement le recentrage des organismes concernés sur leurs missions de base ainsi que l'amélioration de l'efficience du dispositif, notamment en ce qui concerne la logistique.

S'agissant des prestations offertes, la FAE va essentiellement se concentrer sur ses missions de financement (avance de liquidités, compensation des risques de change, prise en charge partielle d'intérêts, prise de participations et cautionnements) et restreindre les expertises, audits et accompagnements aux aides à la décision.

La FONGIT a pour nouvel objectif d'accroître le nombre de projets soutenus et de start-up incubées, notamment par la mise sur pied d'un programme d'accélération.

Quant aux missions de l'OPI, elles seront concentrées sur la mise en relation, la promotion et l'accompagnement de PME industrielles et/ou innovantes. La collaboration avec le monde académique sera également renforcée durant la période 2016 à 2019 afin de favoriser le transfert de technologies vers les PME (notamment grâce à son implication dans le GCC et en collaboration avec Alliance).

En ce qui concerne les objectifs communs fixés aux organismes, il est proposé de les conserver afin de continuer à favoriser le développement des synergies.

Ces objectifs visent le nombre d'emplois créés et de sociétés et/ou projets soutenus, de même que la rationalisation de la logistique dans le sens ci-dessous :

AVANT	FAE	FONGIT	OPI
Réception	X	X	X
Locaux		X	X
Infrastructures TIC	X	X	X
Evènements		X	X
Communication institutionnelle	X	X	X

APRES	FAE	FONGIT	OPI
Réception		X	
Locaux		X	
Infrastructures TIC		X	
Evènements		X	
Communication institutionnelle			X

A noter que chaque organisme conserve des objectifs propres, en lien avec ses engagements contractuels (pour la FONGIT et l'OPI) et légaux (concernant la FAE). A cet égard, il est précisé que :

- les objectifs de la FONGIT pour la CTI sont liés à l'idéation et l'accélération de projets avec une activité de *pre-screening*, *networking*, *information et counseling direct* ainsi que la participation et le soutien aux événements de la CTI;
- conformément au contrat conclu avec la CDEP-SO pour la période 2013 à 2015 et la convention-programme entre le canton de Vaud et le SECO, AlpICT doit organiser, sponsoriser ou soutenir au moins 3 événements sur le plan régional et national, et au moins 3 sur le plan international. Cette plateforme doit par ailleurs référencer au moins 40 entreprises dans la base de données, augmenter son efficacité dans la délivrance des prestations et optimiser la gouvernance ainsi que renforcer sa coordination avec les autres plateformes;
- les objectifs de l'OPI dans le cadre du contrat conclu avec l'Université de Genève et HES-SO Genève concernant le GCC sont de 10 projets par an.

5. Rôle du service de la promotion économique (SPEG) en lien avec les trois organismes

Au vu des constats effectués et dans la nécessité d'améliorer l'efficacité du dispositif global par la mise en évidence des complémentarités et la suppression des doublons, il est proposé de renforcer le rôle du SPEG en lien avec le recentrage des activités des organismes, mentionné au point 4 ci-dessus.

En particulier le SPEG devra veiller à la cohérence globale du dispositif ainsi qu'à sa subsidiarité par rapport au secteur privé, ceci tout en respectant l'autonomie décisionnelle des organismes.

6. Finances - Budget estimatif

En préambule, il est souligné ici que le montant de la subvention monétaire totale figurant au budget des trois organismes pendant la durée du contrat de prestations actuel, est passé de 10 588 000 F en 2012 à 9 720 000 F en 2015, réparti comme suit :

- FAE : de 6 878 000 F en 2012 à 5 790 000 F en 2015;
- FONGIT : de 2 069 000 F en 2012 à 1 971 000 F en 2015;
- OPI : de 1 645 000 F en 2012 à 1 592 910 F en 2015.

Le budget de la FAE a subi la réduction la plus importante. Ceci s'explique par le fait qu'elle a pu procéder à une thésaurisation des provisions constituées pour couvrir les risques de perte jusqu'à l'échéance du contrat de prestations qui la lie à l'Etat.

Ceci se justifie au vu de l'augmentation du nombre de sociétés soutenues par la FAE, du montant des sommes engagées et de la typologie des entreprises financées (l'aide de la FAE étant subsidiaire, elle ne soutient que les entreprises que les banques ne souhaitent pas financer sans garanties supplémentaires). Il suffirait que sur les 145 sociétés suivies au 31 décembre 2014, 3 dossiers importants aient la malchance de faire défaut, pour que la provision annuelle ne suffise plus à couvrir les montants appelés à caution.

En outre, il est rappelé que depuis fin 2015, la FAE offre des prestations additionnelles visant à atténuer l'impact négatif de l'abandon du cours plancher du franc par rapport à l'euro par la Banque nationale et qu'à ce titre elle doit être en mesure de faire face aux éventuelles nouvelles pertes.

A cet égard, il est souligné que le montant total des engagements de la FAE ne doit pas excéder la somme de 95 millions de francs en application de l'article 14, alinéa 1, de la loi sur l'aide aux entreprises.

Le budget quadriennal proposé à l'occasion du renouvellement du contrat de prestations prévoit un montant total encore revu à la baisse par rapport à 2015, soit une somme totale de 8 954 350 F en 2016, la FAE voyant une diminution de 400 000 F par rapport à 2015.

Pour l'année 2017, il est proposé que la FONGIT et l'OPI fournissent également un effort additionnel et partagent une réduction supplémentaire de 400 000 F.

En résumé et dès lors que les économies effectuées par une concentration de la logistique (essentiellement sur la FONGIT) ne représentent pas des montants conséquents, les efforts financiers qui seront consentis par les organismes pour les années 2016 à 2019 auront nécessairement pour impact une diminution de leurs prestations.

En particulier, la FAE devra réduire sa prise de risques, ce qui aura pour impact une diminution du nombre de sociétés soutenues et une augmentation des refus. Concernant les prestations de l'OPI, il est relevé que certaines sociétés actuellement accompagnées ne pourront plus l'être à l'avenir (il s'agit des entreprises en création et de PME faiblement innovatrices ou ne répondant pas à la définition de PME industrielle). La FONGIT, quant à elle, devra être encore plus sélective sur la qualité des projets incubés et rediriger les porteurs de projets qu'elle ne pourra pas soutenir vers d'autres organismes de soutien comme la Fondetec, Essaim, Genilem ou La Muse.

A noter que ledit impact pourra être tempéré par la possibilité offerte à la FONGIT et à l'OPI d'accroître leurs revenus à l'intercantonal et au fédéral, (même si de tels revenus ne peuvent pas être chiffrés à ce jour).

Il est par ailleurs relevé que l'OPI est l'organisme le plus touché dans la nature de ses activités par le présent projet de loi, dès lors que des mandats rémunérateurs ne sont pas reconduits (par exemple le secrétariat de SwissCleantech ou l'organisation du MIPIM). Par ailleurs, un recentrage de ses activités sur la promotion, la mise en relation qualifiée et l'accompagnement de PME et/ou projets industriels et/ou innovants implique une redéfinition de la stratégie et la mise sur pied d'un nouveau plan d'actions de l'OPI.

Enfin le coût du conseil de fondation de la FAE est problématique et la possibilité de le réduire est proposée à l'occasion du dépôt du projet de loi modifiant la loi sur l'aide aux entreprises visant à atténuer l'impact négatif de l'abandon du taux plancher par la Banque nationale suisse sur les petites et moyennes entreprises industrielles, qui doivent honorer des engagements en euros, alors qu'aucun signal ne les avait prédisposées à couvrir leur risque de change.

7. Conclusion

Les instruments de promotion économique sont destinés à soutenir un développement économique durable et peuvent constituer un appui essentiel (même s'il n'est que ponctuel) permettant aux porteurs de projet(s) et aux entreprises, soit de développer leurs affaires, soit de faire face aux difficultés et de survivre. Ils peuvent proposer une solution à une question ou à un problème et rendent visible l'action de l'Etat en faveur de celles et ceux qui travaillent pour maintenir et créer des emplois.

Malheureusement, la situation financière du canton de Genève ne permet plus de financer une politique de promotion économique assurant un service sur mesure à tout demandeur. Le canton doit faire des choix et notamment soutenir des emplois à haute valeur ajoutée et forte intensité de connaissances, dès lors qu'ils sont susceptibles de générer davantage de recettes et d'emplois induits.

D'une estimation grossière effectuée par les trois organismes sur la base du salaire médian à Genève, la masse salariale générée par les entreprises soutenues au 31 décembre 2014, s'élève à quelque 275 millions de francs et contribue aux finances publiques à hauteur de quelque 41 millions de francs (15% de la masse salariale), ceci sans compter les impôts générés par les entreprises elles-mêmes.

Les activités des organismes de promotion économique sont donc profitables pour l'Etat, même en cas de faillite subséquente d'entreprises, d'abandon de projets, de vente, ou de fusion.

En fait, leurs activités, qu'elles aboutissent à des réussites ou à des échecs, participent au mouvement vital de l'écosystème dans lequel elles naviguent, et il appartient à l'Etat de le préserver.

Ceci d'autant plus en période de crise conjoncturelle, voire structurelle, comme nous la vivons.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*
- 3) *Contrat de prestations conclu entre l'Etat et la FAE pour la période 2016-2019*
- 4) *Contrat de prestations conclu entre l'Etat et la FONGIT pour la période 2016-2019*
- 5) *Contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'OPI pour la période 2016-2019*

Insérer les 5 annexes